

Règlement du 1^{er} concours national en faveur de l'économie durable

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'Académie de l'économie durable et la CNCEF, ci-après « **l'Organisateur** », organisent le premier concours en faveur de l'économie durable (ci-après le « **Concours** »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à tous les étudiants majeurs de France, pour autant qu'ils puissent justifier de leur qualité d'étudiants, dans une filière d'enseignement supérieur économique, financier, juridique, littéraire ou scientifique.

L'inscription au Concours s'effectue en complétant le dossier d'inscription. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives, par groupe de trois étudiants maximum.

ARTICLE 3 : LES CONTRIBUTIONS

Les contributions porteront sur le sujet suivant : « **La sobriété est-elle l'avenir de notre économie ?** ».

Les contributions rédigées en réponse à la question du Concours seront rédigées en langue française. Elles compteront un minimum de 5 pages et un maximum de 20 pages¹, avec un résumé de 1 page maximum.

Il est recommandé aux candidats de s'abstraire des considérations liées à l'actualité et de privilégier les analyses de fond, s'inscrivant dans une perspective de long terme.

ARTICLE 4 : LA PUBLICATION DES CONTRIBUTIONS

L'Organisateur aura la possibilité de mettre sur son site internet, de diffuser dans ses revues, publications ou documents, partiellement ou en totalité, les contributions reçues à l'occasion du Concours. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits d'auteur ou à tous autres droits agréés par le candidat avec des tiers.

¹ Au format A4 avec une police usuelle (Arial, Calibri...) et une taille de caractère 11 ou 12.

ARTICLE 5 : LE PREMIER JURY

Un premier jury composé de plusieurs membres de l'Académie de l'économie durable et de la CNCEF sélectionnera les trois meilleures contributions reçues.

Ce premier jury organisera ses travaux d'examen des contributions reçues selon les méthodes qu'il considérera comme les plus adéquates, étant précisé que :

- Il se prononcera à partir des versions anonymes des contributions ;
- La qualité de l'écriture et le respect de l'orthographe participeront à son appréciation.

Le premier jury se réserve, à titre exceptionnel, la possibilité de ne distinguer qu'un ou deux candidat(s), voire aucun.

ARTICLE 6 : LE JURY FINAL

Un jury final composé de plusieurs membres de l'Académie de l'économie durable et de la CNCEF, et possiblement ouvert à des personnalités extérieures, auditionnera les auteurs des trois meilleures contributions puis déterminera, parmi ceux-ci, l'ordre d'attribution des prix (premier, deuxième et troisième prix).

Lors de cette audition, les candidats concernés devront présenter leur contribution et répondre aux questions du jury final.

Le jury final organisera ses travaux selon les méthodes qu'il considérera comme les plus adéquates.

Le jury final se réserve, à titre exceptionnel, la possibilité de n'attribuer qu'un ou deux prix, voire aucun.

La date et le lieu du jury final seront communiqués à l'avance aux candidats concernés, en leur laissant un temps nécessaire de préparation. L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser le jury final par visioconférence.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures, et les documents annexes, sont à envoyer par courrier électronique uniquement, à l'adresse suivante : concours-academie@cncef.org

Chaque candidat est responsable des éventuelles erreurs d'acheminement en cas d'utilisation d'une mauvaise adresse électronique.

Les documents à envoyer sont :

- La fiche d'inscription remplie et signée par l'étudiant (une fiche par étudiant si la contribution a été rédigée à plusieurs) ;
- L'attestation de non-plagiat, établie par le ou les étudiant(s) ;

- L'autorisation de publication signée par le ou les étudiant(s).
- La contribution, en réponse à la question du Concours, en format PDF et en deux versions :
 - Version non anonyme, avec les nom et prénom du(des) candidat(s) et la mention de sa formation ;
 - Version anonyme ne comportant aucune information qui puisse permettre l'identification du(des) candidat(s) (noms de professeur ou d'établissement, logo, adresse, liste de remerciements, etc.).

Toute candidature incomplète ou qui ne répondrait pas aux normes fixées par le présent règlement sera éliminée d'office.

La date limite de dépôt de l'ensemble des documents visés plus haut est fixée au 15 janvier 2023, étant précisé que cette date pourra être prorogée sur décision de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : PALMARÈS DU CONCOURS

Un montant de 10 000 € sera partagé entre les lauréats : 5 000 € pour le 1er prix, 3 000 € pour le 2ème prix et 2 000 € pour le 3ème prix.

Si un groupe reçoit un prix, celui-ci sera partagé à parts égales entre les membres du groupe.

Si un groupe d'étudiants est sélectionné par le premier jury et que l'un de ses membres ne se présente pas lors du jury final, le membre défaillant est réputé éliminé du Concours. Le prix reçu par son groupe sera alors partagé entre les membres s'étant présentés devant le jury final, sauf accord unanime de ceux-ci pour partager leur prix avec le membre défaillant.

Ces dotations pourront être complétées par des lots supplémentaires, par exemple des offres de stages par des cabinets membres de l'Académie de l'économie durable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur inscription et de leur participation.

En s'inscrivant au Concours, les candidats autorisent donc l'Organisateur à utiliser les données personnelles qu'ils auront transmises à des fins de suivi, pour des offres de stages ou de recrutement par exemple, ou d'échanges à propos des publications en relation avec le Concours. Tous les candidats conservent un droit de suppression des données les concernant en contactant l'Organisateur à l'adresse figurant à l'article 7.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

En s'inscrivant au Concours, les candidats autorisent l'Organisateur, dès le stade de la sélection, à utiliser des images, des verbatims, des vidéos les représentant dans le cadre de ce Concours, seul ou en groupe. Ces images pourront être diffusées sur les supports de communication de l'Organisateur relatifs à cet événement (ex : site web, réseaux sociaux, intranet, brochures...) sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, de quelque nature que ce soit, autre que la remise éventuelle des lots.

ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'interprétation du présent règlement du Concours relève de la seule compétence de l'Organisateur. Aucun recours ne sera possible contre les interprétations faites par l'Organisateur ni, d'une manière générale, contre ses décisions, qui sont discrétionnaires et sans appel.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Concours si les circonstances venaient à l'exiger et sans qu'il n'ait besoin de le justifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage direct, indirect ou accessoire au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier un candidat qui altère le fonctionnement du Concours, le dénigre, viole son règlement ou nuit à son bon déroulement.

ARTICLE 12

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.